

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoints — M. GIROUDON Maurice, M. CATHERIN Thierry, M. PETIT Aurélien, Mme CABOUX Nathalie. Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid.

Etaient absents excusés : Mme BOCHARD Julie, Mme COQUARD Marie-Christine

Etaient absents : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BATAILLY Christine.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il demande à ajouter à l'ordre du jour la présentation du rapport d'activité 2021 de la COR, envoyé par mail aux membres.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ M. le Maire a signé un avenant 1 pour les lots 9 et 10 du marché de travaux du centre de loisirs.

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant initial € HT	Avenant 1 € HT	Montant total après avenant 1 € HT	Montant total après avenant 1 € TTC
9	CHAUFFAGE PLOMBERIE	DARPHIN	30 724,85	657,00	31 381,85	37 658,22
10	ELECTRICITE	THEVELEC	13 994,75	2554,26	16 549,01	19 858,81

✚ M. le Maire a nommé stagiaire pendant 1 an deux agents (1 agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, 1 agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial).

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AEP ECHO DE REINS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE

M. le Maire dit que la présidente de l'OGEC AEP ECHO DE REINS sollicite la commune pour subventionner le service de garderie (matin et soir) de l'école privée pour l'année scolaire 2021-2022. Les temps périscolaires ne sont pas inclus dans la convention triennale, laquelle concerne uniquement les dépenses scolaires.

Considérant les garderies matin et soir, chaque service est facturé par l'association 3€/par enfant/par semaine, aux familles.

En 2019-2020, il y a eu 194 forfaits pour les enfants résidant à Cublize, en 2020-2021, 216 fréquentations, et 2021-2022 971 forfaits facturés.

L'association a complété ses informations en précisant que le nombre de forfait a largement augmenté en 2021-2022 du fait de l'accroissement du nombre d'élèves résidant à Cublize et de non fermeture due au COVID contrairement aux deux précédentes années.

M. le Maire propose de verser un forfait de 650€ par année scolaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, 10 voix POUR et 1 abstention, de verser à l'AEP Echo de Reins une subvention de fonctionnement pour la garderie périscolaire de l'école privée Saint Joseph les Boutons d'Or, équivalente à 650€ pour l'année scolaire 2021-2022.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal (c/6574).

4. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE BUDGETAIRE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou à caractère social, événements dans le cadre du conseil

municipal des enfants, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations et vernissages.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents (tels que bons cadeaux...) offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de naissances, mariages, décès, départs, Noël des enfants du personnel ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés, des troupes de spectacles, des intervenants et des artistes, et autres frais liés à leurs prestations et contrats (hébergement, repas, frais de déplacement).
- Les frais de feux d'artifices, de concerts, d'animation, de sonorisation et de location de matériel.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels (repas d'été, repas de fin d'année, journée de visites culturelles).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **AUTORISE** les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

5. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE E453 SIS 2 RUE CENTRALE

M. le Maire expose au conseil municipal que la redynamisation du centre bourg passe par une ouverture de l'espace le long de la RD 504. La démolition de certains bâtiments permettrait de sécuriser certains carrefours, d'augmenter les places de stationnement, de permettre d'agrandir les espaces publics piétons. Il cite dans ce cadre le bâtiment appartenant à la commune situé 5 rue de l'hôtel de ville, parcelle E476 ainsi que l'immeuble E453 sis 2 rue Centrale, aujourd'hui en vente.

Suite à la séance du conseil municipal du 2 septembre 2022, M. le Maire dit que l'agence immobilière Damien Grosselin d'Amplepuis qui agit pour le compte de l'indivision LEPINE, est prêt à céder cet immeuble à la Commune au prix de 40.000€, frais d'agence inclus (surface au sol 37 m²).

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cet immeuble. M. le Maire fait part au conseil municipal de l'état du bâtiment vu les diagnostics fournis.

Dans les échanges, certains membres demandent à définir le projet futur pour cet immeuble et à faire une estimation du coût de démolition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis dans ce cas

Considérant que l'acquisition de cet immeuble entre dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à 11 voix **POUR**, l'acquisition de cet immeuble au prix de 40.000€, frais d'agence inclus.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte définitif de cette acquisition devant notaire.
- 4- **VOTE** une dépense de 40.000€ correspondant au prix de ladite acquisition, majoré de frais d'acte notariés prévisibles, qui sera imputée sur l'article 2138 du chapitre 21 de l'opération Requalification du centre bourg n°265.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Aucune modification de crédits nécessaire. Point annulé.

7. COR — RAPPORT D'ACTIVITES 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activités et du compte administratif 2021 de la COR transmis par son Président le 30/09/22,

Le rapport a été envoyé par mail aux conseillers pour en prendre connaissance.

M. le Maire en donne lecture en séance.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des deux documents transmis par le Président de la COR.

8. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Mme BATAILLY

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Un courrier est parti vers les associations pour faire une animation pendant ASSOCIANOEL.

Une nouvelle association : Olympique Futsal de Cublize.

Mme BERTRAND

Les travaux de la chapelle du cimetière sont achevés.
Des réservations au camping dans les chalets et des emplacements.

M. LAURENT

Demande pour remettre des filets aux terrains de foot dans le lotissement les Granges.
Validation de devis à l'entreprise Suchet, l'un pour la réparation de la charpente de l'église et l'autre pour l'ajout de boîtes aux lettres en mairie.

M. CATHERIN

Réunion du rucher avec les écoles pour déterminer les projets à venir, notamment pour créer un sentier botanique (plantation en novembre) et des tours à hirondelles.
Récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage.

M. GIROUDON

Il demande où en est le projet de l'association CALM. Elle a été reçue par le maire le 01/10. Leur projet avance en terme de financements mais le promoteur aurait des difficultés à obtenir un permis de construire dans l'état actuel de son projet. Le maire relance régulièrement la DDT pour le projet initial et a également proposé une alternative.

M. Giroudon demande si la digue du lac des sapins peut être éteinte la nuit. M. le Maire expose les difficultés à éteindre cette zone. M. Catherin dit que l'extinction de cette zone serait un signal fort pour la diminution des consommations électriques.

M. RAFFIE

Où en est le projet pour la boucherie ? Un marché de mission de maîtrise d'œuvre est sur le point d'être lancé pour la rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne poste et l'agencement d'un local commercial.

Mme BORODINE

Dans le cadre du CME, le ramassage des déchets sur une demi-journée très conviviale a eu lieu. Une trentaine de personnes ont participé.

9. AFFAIRES DIVERSES

M. MAIRE

Comment inciter à diminuer les consommations de chauffage lors de l'utilisation des salles communales ? Deux idées émergent : limiter les températures 16° à la salle des sports, 19° dans les autres salles et rappeler la limitation lors de la participation aux assemblées générales des associations et des écoles.

La réouverture du bar est abordée. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un liquidateur a été nommé. Le conseil est unanime de veiller au maintien d'une activité de bar, et restauration serait un plus, au village ainsi que la licence IV. Pour rappel, la commune détient de droit de préemption commercial (sur le fonds de commerce).

Prochains conseils municipaux : à 20h30

4 novembre

2 décembre

Fin de la réunion à 23h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



